



N°6'

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAION  
**25 MARS 2014**

DATE D'AFFICHAGE  
**25 MARS 2014**

L'an **deux mil quatorze**

Le **vingt neuf mars à 11 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.**

**M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.**

**Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.**

**M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.**

**M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mmes DESMARD. Mme FERREIRA.**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **23**

PRESENTS : **23**

VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

**OBJET :**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03).**

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par une collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

.../...

Sont déclarés élus :

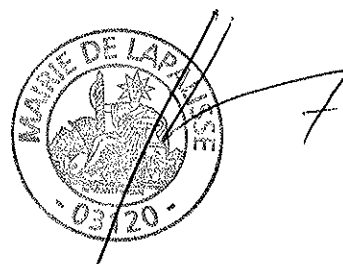
Délégué titulaire : M. MACHURET Daniel  
« Chez Papon »  
03120 LAPALISSE

Délégué suppléant : M. BOUCHET Gérard  
« Grattebine »  
03120 LAPALISSE

pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission  
Consultative Locale.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et  
an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

